

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en mairie.

Etaient présents : Mmes Brigitte BEGUIN, Hélène BOUQUET, Lucile DUVOISIN, Martine ESCANDE, Françoise LASSEE, Francine LE GRUMELEC, Jocelyne MANN, Mélinda NAFTEUX,

Mrs Thierry HORTET, Thierry LAMY, Yves LAVARDE, Henri LECLER.

Absent excusé: Laurent BARRAT

Absente avec pouvoir : Héloïse LENGLET donnant pouvoir à Mélinda NAFTEUX

Absents sans pouvoir : Mrs Stephane BASTIDE, Bruno FORTIN, Hugues GOUZON, Olivier HAMARD,

Soit sur 19 membres en exercice, 12 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00

Mme Jocelyne MANN est désignée secrétaire de séance

.....

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2023 et 12 octobre 2023 :

DELIBERATION 2024-1 : enfouissement des réseaux rue de la Merville

Des nouveaux éléments étant intervenus, le SEY devant délibérer le 1^{er} février 2024, une nouvelle délibération devra être prise pour prendre en compte ces nouveaux éléments lors d'une prochaine réunion.

La délibération 2024-1 est annulée et reportée à une prochaine séance.

DELIBERATION 2024-2 : Aliénation de chemins ruraux (sentes) lancement de la procédure de cession

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le code la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Considérant que les chemins ruraux cités ci-dessous ne sont plus utilisés par le public

Chemin des Cormiers, Sente des Ecauvilles, Sente Chemin des Figuiers, Sente rue des Loges

Compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code la voirie routière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Constate la désaffectation des chemins ruraux cités ci-dessus

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,

Demande à M le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

PROJET DE DELIBERATION 2024-3 : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de remplacement administratif :

Vu la nécessité de procéder au remplacement de la secrétaire de mairie actuellement en congés maternité

Vu le projet de convention établi par le Centre Interdépartemental de Gestion,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M le Maire à signer la convention n° 23-09802 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la commune.

PROJET DE DELIBERATION 2024-4 : Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans le cas des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales disposant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du cas des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Ouvre les crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montants ouverts en 2023	Quart des crédits
20	29.000	7.250
21	100.775,42	25.193,85
23	466.883,09	116.720,77
Total	596.658,51	149.164,62

PROJET DE DELIBERATION 2024-5 : Montant définitif des attributions des compensations pour l'année 2024 de la Communauté des Communes Les Portes de l'Ile de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article nonies C,

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes,

Vu la délibération n°2023/108 du 19 décembre 2023 de la Communauté des Communes approuvant la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024,

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle,

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président de la Communauté des Communes les « Portes de l'Île de France » a indiqué que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation.

Il indique que cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et qu'il à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur cette proposition.

Communes	AC 2023	AC 2024
Bennecourt	88 979,96€	79 782€
Blaru	37 400,40€	42 977€
Boissy-Mauvoisin	16 205,20€	21 925€
Bonnières sur Seine	1 007 671,93€	990 935€
Bréval	185 516,15€	188 512€
Chaufours les Bonnières	50 103,95€	47 946€
Cravent	143 113,10€	110 974€
Freneuse	347 040,72€	367 367€
Gommecourt	12 341,10€	12 004€
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60€	69 833€
Limetz-Villez	124 704,45€	98 685€
Lommoye	13 268,92€	27 586€
Ménerville	5 953,75€	6 717€
Moisson	30 829,35€	31 106€
Neauphette	15 581,55€	16 436€
Notre Dame de la Mer	200 104,18€	207 736€
St Illiers-la-ville	92 377,95€	112 377€
St Illiers-le-bois	41 029,60€	34 927€
TOTAL	2 470 889,84€	2 468 825€

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT du 5 décembre 2023 joint en annexe.

Fin de séance à 21h25.

Le Maire
Didier DUMONT

